Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014

Publication: 03/04/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 27 MARS 2014

DECISION

Numéro 14 - 04 - 033

Décision 7 : Le versement d'avances à l'UGAP au titre de l'année 2014.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 mars 2014, s'est réuni le 27 mars 2014 à partir de 8 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président).

Etaient excusés: Madame Nadia Sémache; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La convention signée entre les SDIS de la région Rhône-Alpes et cet organisme a permis de bénéficier des tarifs réservés aux collectivités. Cette convention mentionne par ailleurs qu'une remise supplémentaire sur le prix des véhicules peut être consentie si l'acheteur verse une avance à la commande. Dans ce cas, le service doit déterminer, pour l'année civile, le taux d'avance qu'il souhaite appliquer à ses commandes à la centrale d'achat.

Afin d'obtenir une remise significative (0,475 % sur le montant total de la commande), il pourrait être envisagé de verser 95 % de chaque commande, en conservant ainsi une retenue de garantie identique à celle appliquée dans les marchés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014

Publication: 03/04/2014



Vu le rapport présenté par le Président, le bureau prend la décision suivante :

Article unique:

Le bureau du conseil d'administration autorise le service à verser des avances sur les commandes de véhicules et détermine ce taux d'avance à 95 % sur les commandes effectuées en 2014 auprès de l'UGAP.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT